

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRESTATIONS D'ÉDUCATION CANINE – SÉANCES INDIVIDUELLES

CAMPUS CANIN – Françoise VEILLARD

Entreprise individuelle

SIRET : 452 670 292 00047

TVA non applicable – article 293 B du CGI

Adresse : FERME DE VERCHAUS 1659 CHEMIN DU COLOMBIER 07220 VIVIERS

Téléphone : 0681014569

E-mail : campuscanin@laposte.net

Version applicable à compter du : 01/01/2026

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après « CGV », définissent les conditions dans lesquelles Campus Canin propose à ses clients particuliers des prestations individuelles d'éducation canine.

Toute réservation d'une prestation implique que le client ait pris connaissance des présentes CGV et les ait acceptées dans les conditions applicables au mode de contractualisation utilisé.

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS

Campus Canin propose des prestations individuelles d'éducation canine pouvant notamment comprendre :

- l'observation du chien et de son environnement ;
- le recueil d'informations concernant son histoire, ses conditions de vie et les comportements rapportés par le propriétaire ;
- l'analyse de la situation présentée ;
- l'accompagnement du propriétaire dans la compréhension du comportement de son chien ;
- l'apprentissage ou l'amélioration de conduites utiles à la vie quotidienne ;
- la proposition d'aménagements de l'environnement ;
- la mise en place d'exercices ou de situations d'apprentissage ;
- la transmission de recommandations adaptées à la situation observée.

La nature précise de la prestation, son prix, sa durée et, le cas échéant, son lieu sont communiqués au client avant la réservation.

ARTICLE 3 – LIMITES DE LA PRESTATION

La prestation d'éducation canine constitue un accompagnement du propriétaire et de son chien.

Le comportement d'un animal résulte de nombreux facteurs susceptibles d'évoluer dans le temps : caractéristiques individuelles, apprentissages antérieurs, expériences vécues, état physiologique, environnement, contexte, interactions avec les personnes et les autres animaux, notamment.

Les observations réalisées au cours d'une séance correspondent donc au comportement observé dans un contexte et à un moment déterminés.

Elles ne permettent pas de garantir le comportement futur du chien dans toutes les situations.

Campus Canin ne garantit notamment :

- ni la disparition définitive d'un comportement ;
- ni l'absence de réapparition d'un comportement ;
- ni l'absence future de comportement agressif ou de morsure ;
- ni un résultat identique dans tous les environnements ou avec toutes les personnes.

Campus Canin s'engage à réaliser les prestations convenues avec diligence, dans le cadre de ses compétences professionnelles, et à fournir au client les informations et recommandations résultant de son analyse de la situation.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DU PROPRIÉTAIRE

L'éducation canine implique la participation active du propriétaire.

Le client demeure libre d'appliquer les recommandations proposées. Il est toutefois informé que l'évolution d'une situation peut notamment dépendre de la régularité des apprentissages, des conditions environnementales et de la mise en œuvre des mesures de prévention ou de sécurité recommandées.

Lorsque Campus Canin estime qu'une recommandation concerne directement la sécurité des personnes ou des animaux, cette information est explicitement portée à la connaissance du client.

ARTICLE 5 – INFORMATIONS RELATIVES AU CHIEN

Afin de permettre l'organisation de la prestation dans des conditions adaptées, le client s'engage à communiquer à Campus Canin, de manière sincère et aussi complète que possible, les informations dont il a connaissance et susceptibles d'avoir une incidence sur la prestation ou sur la sécurité.

Cela concerne notamment :

- les antécédents de morsure ou de tentative de morsure ;
- les comportements agressifs connus ;
- les incidents impliquant des personnes ou d'autres animaux ;
- les situations dans lesquelles le chien manifeste des comportements susceptibles de présenter un danger ;
- les difficultés importantes de manipulation ;

- les problèmes de santé connus susceptibles d'affecter son comportement ou sa participation à la séance ;
- les traitements susceptibles d'avoir une incidence sur la prestation lorsqu'ils sont connus du client.

Le client s'engage également à informer Campus Canin de toute évolution importante intervenue entre la réservation et la réalisation de la séance.

ARTICLE 6 – SANTÉ DU CHIEN

Le propriétaire reste responsable du suivi sanitaire de son animal.

Il appartient au client de s'assurer que l'état de santé de son chien est compatible avec la prestation prévue.

Campus Canin pourra reporter, adapter ou interrompre une séance lorsque l'état apparent du chien semble incompatible avec la prestation ou lorsqu'une situation est susceptible de présenter un risque sanitaire pour les personnes ou les animaux.

Lorsque la situation observée paraît susceptible de nécessiter une investigation relevant de la médecine vétérinaire, Campus Canin pourra recommander au propriétaire de consulter un vétérinaire.

La prestation d'éducation canine ne se substitue pas à une consultation, un diagnostic ou un traitement vétérinaire.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ ET POTENTIEL DE MORSURE

Tout chien est susceptible, dans certaines circonstances, de présenter un comportement agressif ou de mordre.

Lorsqu'un chien présente des antécédents, des comportements ou des caractéristiques de situation faisant apparaître un potentiel de morsure nécessitant des précautions particulières, Campus Canin peut proposer ou imposer des mesures destinées à réduire le risque pendant la prestation.

Ces mesures peuvent notamment comprendre :

- le maintien d'une distance de sécurité ;
- l'utilisation d'une laisse ou d'une longe adaptée ;
- l'utilisation d'une muselière adaptée lorsque la situation le justifie ;
- la modification du lieu ou des conditions de la séance ;
- l'absence de certaines personnes ou de certains animaux pendant une partie de la séance ;
- l'interruption ou le report d'un exercice ;
- toute autre mesure raisonnablement destinée à réduire le risque identifié.

Ces mesures ne signifient pas que la survenue d'un incident peut être totalement exclue.

Elles constituent des mesures de prévention adaptées aux informations disponibles et à la situation observée.

ARTICLE 8 – INTERRUPTION OU ADAPTATION D'UNE SÉANCE POUR RAISON DE SÉCURITÉ

Campus Canin se réserve la possibilité de modifier, suspendre ou interrompre une séance lorsqu'il apparaît que sa poursuite dans les conditions prévues pourrait compromettre la sécurité ou le bien-être d'une personne ou d'un animal.

Lorsque cela est possible, une solution alternative pourra être proposée au client.

Campus Canin pourra notamment refuser de réaliser un exercice demandé par le client lorsqu'il estime que celui-ci présente un risque disproportionné ou est incompatible avec les conditions dans lesquelles il exerce ses prestations.

ARTICLE 9 – GARDE ET CONTRÔLE DU CHIEN

Sauf prise en charge expressément convenue dans le cadre d'une prestation spécifique, le chien reste sous la garde et la surveillance de son propriétaire pendant la séance.

Le propriétaire doit respecter les consignes de sécurité données concernant notamment la tenue en laisse, les distances ou les interactions avec les personnes et les autres animaux.

Lorsque Campus Canin prend ponctuellement la laisse ou intervient directement avec le chien pour les besoins d'une démonstration ou d'un exercice, les responsabilités respectives des parties restent appréciées conformément aux règles légales applicables et aux circonstances de l'incident.

Aucune disposition des présentes CGV n'a pour objet d'exclure une responsabilité qui incomberait légalement à Campus Canin.

ARTICLE 10 – MATÉRIEL ET CONDITIONS D'INTERVENTION

Campus Canin peut demander l'utilisation d'un matériel adapté à la situation et à la sécurité du chien, du propriétaire, du professionnel ou des tiers.

Campus Canin se réserve le droit de refuser l'utilisation, dans le cadre de ses prestations, d'un équipement ou d'une pratique qu'il considère incompatible avec ses conditions professionnelles d'intervention, avec la réglementation applicable ou avec la sécurité ou le bien-être de l'animal.

ARTICLE 11 – TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux communiqués au client avant la réservation de la prestation.

Les prix sont exprimés en euros.

TVA non applicable – article 293 B du Code général des impôts.

Tout déplacement ou coût supplémentaire éventuel est communiqué au client avant la conclusion de la prestation concernée.

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement intervient selon les modalités communiquées au client lors de la réservation.

Les moyens de paiement acceptés sont : virement espèces wero paypal

Sauf accord particulier conclu préalablement avec Campus Canin, les sommes dues sont exigibles au plus tard le jour de la réalisation de la prestation.

ARTICLE 13 – ANNULATION OU REPORT PAR LE CLIENT

Toute demande d'annulation ou de report doit être communiquée à Campus Canin dans les meilleurs délais.

Une séance annulée moins de 48 heures avant l'horaire convenu pourra être facturée, sauf motif légitime, force majeure ou circonstances particulières appréciées au regard de la situation.

Cette disposition ne fait pas obstacle à l'exercice du droit légal de rétractation lorsque celui-ci est applicable.

ARTICLE 14 – RETARD

En cas de retard du client, Campus Canin ne peut garantir que la séance pourra être prolongée au-delà de l'horaire initialement prévu lorsque d'autres rendez-vous sont programmés.

En cas de retard important rendant la réalisation de la prestation impossible ou dépourvue d'intérêt, les parties rechercheront prioritairement une solution de report.

ARTICLE 15 – ANNULATION OU REPORT PAR CAMPUS CANIN

Campus Canin peut être amené à reporter une prestation notamment en cas :

- de maladie ou d'empêchement ;
- de conditions météorologiques incompatibles avec la sécurité ou le bien-être du chien ;
- de problème sanitaire ;
- de circonstances rendant le lieu prévu impropre à la prestation ;
- de situation présentant un risque pour une personne ou un animal ;
- de force majeure.

La séance sera alors reportée à une date convenue avec le client ou, lorsqu'un report n'est pas possible et que la prestation a été payée d'avance, remboursée pour la partie non exécutée.

ARTICLE 16 – DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement et que les dispositions du Code de la consommation relatives au droit de rétractation sont applicables, le consommateur dispose d'un délai légal de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier sa décision.

Le consommateur peut exercer ce droit au moyen du formulaire de rétractation remis avec les présentes CGV ou au moyen de toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

ARTICLE 17 – DEMANDE D'EXÉCUTION AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI DE RÉTRACTATION

Lorsque le client souhaite que la prestation commence avant l'expiration du délai légal de rétractation, Campus Canin recueille sa demande expresse conformément aux dispositions légales applicables.

Lorsque la prestation a commencé à la demande expresse du consommateur et que celui-ci exerce ensuite son droit de rétractation avant l'exécution complète du contrat, il pourra être tenu de régler le montant correspondant aux services effectivement fournis jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

Lorsque la prestation a été entièrement exécutée avant la fin du délai de rétractation, après demande expresse du consommateur et reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit de rétractation après exécution complète, le droit de rétractation ne peut plus être exercé dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 18 – RESPONSABILITÉ

Chaque partie demeure responsable des dommages qui lui sont imputables conformément aux règles de droit commun.

Le client reste responsable du respect des consignes de sécurité qui lui sont données ainsi que des informations qu'il communique à Campus Canin.

La responsabilité de Campus Canin ne saurait être écartée lorsqu'elle résulte d'une faute ou d'un manquement qui lui est juridiquement imputable.

Les présentes CGV n'ont donc pas pour objet de constituer une décharge générale de responsabilité au bénéfice de Campus Canin.

ARTICLE 19 – COMPORTEMENT FUTUR DU CHIEN

Une séance d'éducation canine, y compris lorsqu'elle comporte une observation approfondie du chien, ne constitue pas une garantie concernant son comportement futur.

L'absence de comportement agressif observé pendant une séance ne permet notamment pas de conclure à l'impossibilité d'une morsure ultérieure.

Inversement, l'observation d'un comportement agressif dans une situation donnée ne permet pas, à elle seule, de prévoir que ce comportement se reproduira systématiquement dans d'autres situations.

Les recommandations de Campus Canin reposent sur les informations disponibles, les observations réalisées et le contexte de la prestation.

Elles peuvent être réévaluées lorsque de nouvelles informations ou observations le justifient.

ARTICLE 20 – PHOTOGRAPHIES ET ENREGISTREMENTS

Aucune autorisation générale d'utilisation de l'image du client à des fins de communication commerciale n'est accordée par la seule acceptation des présentes CGV.

Lorsque Campus Canin souhaite utiliser une photographie ou une vidéo permettant d'identifier une personne dans ses supports de communication, une autorisation spécifique pourra être sollicitée lorsque celle-ci est nécessaire.

Les enregistrements éventuellement réalisés exclusivement pour les besoins de l'accompagnement du chien sont traités conformément à leur finalité et à la réglementation applicable.

ARTICLE 21 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par Campus Canin sont utilisées pour la gestion des demandes, rendez-vous, prestations, obligations administratives et comptables et, lorsqu'elles sont nécessaires, pour le suivi de la prestation.

Elles ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à ces finalités et aux obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le client dispose notamment, selon les circonstances, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à :

ARTICLE 22 – RÉCLAMATION

campuscanin\@laposte.net

Tél 0681014569

Toute réclamation concernant une prestation doit être adressée prioritairement à Campus Canin afin de rechercher une solution amiable.

Coordonnées :

Campus Canin – Françoise VEILLARD
FERME DE VERCHAUS 1659 CHEMIN DU COLOMBIER 07220 VIVIERS
campuscanin\@laposte.net
0681014569

ARTICLE 23 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à Campus Canin, après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à Campus Canin et lorsque le litige n'a pu être résolu directement.

Médiateur de la consommation :

Convention n° MEDIAVET-D-25-5046

ARTICLE 24 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de difficulté, les parties sont invitées à rechercher préalablement une solution amiable.

Le consommateur conserve l'ensemble des droits qui lui sont reconnus par les dispositions légales impératives relatives à la compétence des juridictions.

Aucune disposition des présentes CGV ne saurait avoir pour effet de priver le consommateur des règles protectrices qui lui sont applicables.

ANNEXE – FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

À compléter et à transmettre uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat lorsque le droit de rétractation est applicable.

À l'attention de :

Campus Canin – Françoise VEILLARD
campuscanin\@laposte.net
0681014569

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :

.....

Prestation commandée le :

.....

Nom du consommateur :

.....

Adresse du consommateur :

.....

Date :

.....

Signature du consommateur, uniquement en cas de transmission du présent formulaire sur papier :

.....

DEMANDE EXPRESSE DE COMMENCEMENT DE LA PRESTATION AVANT LA FIN DU DÉLAI DE RÉTRACTATION

À utiliser lorsque cette situation est applicable.

Je demande expressément que l'exécution de la prestation d'éducation canine commandée auprès de Campus Canin commence avant l'expiration du délai légal de rétractation de quatorze jours.

Je reconnais avoir été informé(e) que :

- si j'exerce mon droit de rétractation après le commencement de la prestation demandé expressément par moi, je pourrai être tenu(e) de payer le montant correspondant aux services effectivement fournis jusqu'à la communication de ma décision de me rétracter, conformément aux dispositions légales applicables ;

- lorsque la prestation aura été entièrement exécutée dans les conditions prévues par la loi, je ne disposerai plus du droit de rétractation.

Nom :

.....

Prestation :

.....

Date :

.....

Signature :

.....